

**PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 16 mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 10 mai 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur DUMOULIN François

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Madame JAUNET Christel (*Arrivée à 19h35 - vote à partir du point n°02*)

Madame LOISELEUR Pascale (*Arrivée à 19h35 - vote à partir du point n°02*)

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Monsieur MÉLIQUE Jacky

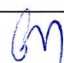

Étaient absents

Madame LUDMANN Véronique

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 06 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation des procès-verbaux des Bureaux Communautaires en date des 04 et 18 avril 2023,
3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'achat d'un terrain non bâti à Chamant,
4. Questions diverses.

Paraphes	
	

01. Désignation du secrétaire de séance

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 06 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DÉSIGNENT** Monsieur Philippe CHARRIER, secrétaire de séance.

02. Approbation des procès-verbaux des Bureaux Communautaires en date des 04 et 18 avril 2023

Vu les projets des procès-verbaux des Bureaux Communautaires en date des 04 et 18 avril 2023,

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, les procès-verbaux des Bureaux Communautaires en date des 04 et 18 avril 2023.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;


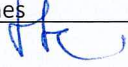
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 08 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **ADOPTENT** les procès-verbaux des Bureaux Communautaires en date des 04 et 18 avril 2023 sans modification.

Paraphes	
	

3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'achat d'un terrain non bâti à Chamant

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Christel JAUNET, Vice-Présidente, expose aux membres de l'Assemblée que les Maisons d'Assistantes Maternelles, également appelées MAM, sont des structures d'accueil collectif pour les enfants de moins de 6 ans.

Les MAM sont créées par une association de 2, 3 ou 4 assistantes maternelles souhaitant travailler ensemble et proposer une alternative aux modes d'accueil plus traditionnels. Elles permettent aux enfants de bénéficier d'un cadre familial, convivial et sécurisé, tout en offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leurs besoins.

Les Maisons d'Assistantes Maternelles ont un fonctionnement particulier, qui se distingue des autres structures d'accueil du jeune enfant. Les enfants sont accueillis dans un lieu aménagé spécialement pour eux, avec des espaces de jeux, de repos et de repas. Chaque assistante maternelle est responsable de l'accueil de 2, 3 ou 4 enfants (selon leur agrément), mais elles travaillent toutes ensemble pour organiser les activités et les sorties.

Depuis septembre 2021, le secteur connaît d'une part un accroissement des demandes d'accueil et, d'autre part une diminution des places proposées, en raison de l'arrêt du métier des assistantes maternelles sur le territoire de la CCSSO.

Au printemps 2022, un diagnostic de la petite enfance a été établi en partenariat avec la CAF et il a été démontré l'importance de développer les places d'accueil du jeune enfant.



Régulièrement, le Relais Petite Enfance reçoit des assistantes maternelles qui souhaitent travailler en MAM. Ces regroupements permettraient à certaines assistantes maternelles de continuer à exercer cette activité professionnelle tout en travaillant à l'extérieur de leur domicile. Mais les assistantes maternelles sont confrontées à la difficulté de trouver des locaux adaptés à un prix modique.

A l'automne 2022, le service petite enfance a donc recensé les possibilités de locaux sur les communes et a fait le lien avec les assistantes maternelles intéressées.

En janvier 2023, lors de la commission Action Sociale, et face à la pénurie de l'offre locative, il a été acté d'investir dans une maison destinée à une prochaine MAM pour développer les places d'accueil du jeune enfant.

Mais le cadre réglementaire strict qui s'impose en la matière rend très hypothétique la possibilité de trouver des locaux adaptés.

La Commune de Chamant informe la CCSSO qu'un terrain a été identifié en 2020 pour la construction d'un multi-accueil de 40 places. L'instruction d'un permis de construire y avait été déposé. La crise sanitaire avait stoppé le projet avec le retrait de l'organisme porteur. L'emplacement est idéal dans sa centralité sur le territoire et le terrain est constructible.

Paraphes	
	

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a acté l'acquisition des parcelles cadastrées B n°902, d'une superficie totale de 1 905 m², et B n°904, d'une superficie totale de 201 m², se situant à Chamant, au prix de 85 000 euros HT, hors frais de notaire.

Dans le cadre de cet achat, la Communauté de Communes peut solliciter le Conseil Départemental de l'Oise afin d'obtenir une subvention quant à l'acquisition de ce terrain non bâti.

Madame JAUNET indique que le projet d'achat de locaux sur la commune de Mont-l'Évêque, afin d'y installer une MAM, est annulé. Lors du Bureau Communautaire du 18 avril dernier, il a donc été décidé d'acheter un terrain à Chamant dans le but d'y construire une MAM. Dans le cadre de cet achat, la Communauté de Communes sollicite le Conseil Départemental de l'Oise pour l'attribution d'une subvention.

Monsieur MARÉCHAL souhaite connaître le taux de la subvention.

Il est indiqué qu'un taux de 37% est accordé pour l'achat du terrain. Pour la partie construction, un taux de 47% sera attribué.

Monsieur CHARRIER souhaite savoir si une demande de subvention sera transmise à la CAF pour la partie construction.

Madame JAUNET précise qu'une MAM n'a pas le même statut qu'une crèche, et ne peut prétendre aux mêmes subventions.

Il est indiqué que la CAF subventionne la partie « aménagement » d'une MAM, mais la partie construction n'est pas concernée.

Monsieur CHARRIER souhaite que, par principe, la CAF soit sollicitée.

Il est indiqué que l'ensemble des potentiels financeurs seront sollicités.

DELIBERATION



Vu la délibération n°2018-CC-09-120 du 26 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération 09-BC180423 du 18 avril 2023 portant sur l'achat d'un terrain à la commune de Chamant en vue d'une construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur le territoire ;

Considérant que face à la pénurie de l'offre locative, il a été décidé d'investir dans une maison destinée à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour développer les places d'accueil du jeune enfant ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées B n°902, d'une superficie totale de 1 905 m², et B n°904, d'une superficie totale de 201 m², au prix total de 85 000 euros HT, hors frais de notaire ;

Paraphes	
	

Considérant que l'acquisition intervenant à un montant inférieur à 180 000 euros, l'avis des Domaines n'est pas requis ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 08 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **SOLLICITENT** la subvention la plus élevée possible pour l'achat de ce terrain non bâti auprès du Conseil Départemental de l'Oise,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

POINTS DIVERS

En complément de la présente délibération, **Monsieur CHARRIER**, indique que l'INRAP organise des journées portes ouvertes, les 16, 17 et 18 juin, sur le site de Chamant.

Monsieur MARÉCHAL rappelle que l'INRAP a réalisé la 1^{ère} étape des fouilles archéologiques, et souhaite savoir si des objets ont été découverts.

Monsieur CHARRIER indique que la mission de l'INRAP s'achèvera le 15 juin prochain.

Madame JAUNET rappelle que l'achat du terrain ne pourra intervenir qu'à l'achèvement des fouilles archéologiques.

Monsieur CHARRIER indique, qu'après la réalisation des fouilles, le terrain sera remis en état par l'INRAP. Lors de la 1^{ère} étape des fouilles, des vestiges gallo-romains ont été découverts. Les découvertes de fouilles complémentaires n'ont pas encore été communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 43.

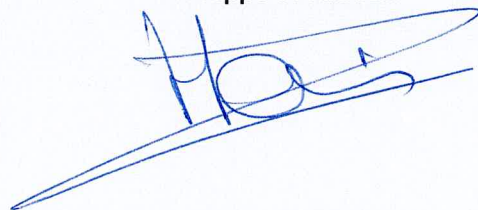
Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Philippe CHARRIER



Secrétaire de séance